

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa  
Institut national du cancer

#### Décision du 23 mai 2012 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

NOR : AFSX1230310S

La présidente du conseil d'administration,

Vu l'article 11 de la convention constitutive de l'Institut national du cancer signée le 30 mai 2005 et approuvée par arrêté en date du 22 juin 2005 ;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer ;

Vu la décision du 30 mai 2011 investissant Mme Martine LEQUELLEC-NATHAN d'une délégation de signature en tant que directrice générale adjointe et directrice de la direction santé publique ;

Vu la décision du 24 octobre 2011 investissant Mme Martine LEQUELLEC-NATHAN d'une délégation de signature au titre de ses fonctions, exercées par intérim, de directrice des soins et de la vie des malades ;

Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration de l'INCa du 11 mai 2012 approuvant l'organisation générale de l'INCa,

Décide :

Mme Martine LEQUELLEC-NATHAN, directrice générale adjointe et directrice du pôle santé publique et soins, est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

1. Dans le cadre de la commande publique :
  - les marchés d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € HT ;
  - les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € TTC établis dans le cadre d'un marché ;
  - les certificats de service fait et les procès-verbaux d'admission pour toute dépense.
2. Dans le cadre de l'intervention : la certification des rapports (intermédiaires et finaux) pour les conventions d'un montant < 400 000 €.
3. Dans le cadre des frais de mission et déplacement :
  - les avis de réunion et convocation des intervenants extérieurs ;
  - les états de frais d'un intervenant extérieur ;
  - les ordres de missions en France métropolitaine d'un collaborateur qui lui est hiérarchiquement rattaché ;
  - les états de frais d'un collaborateur qui lui est hiérarchiquement rattaché.

La présente délégation annule et remplace les délégations mentionnées en visa. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 et prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 23 mai 2012, en trois exemplaires.

*La présidente du conseil d'administration,*  
A. BUZYN